



**SIGNATURE DEVIS FOURNITURE DE POTELETS SOUPLES**  
**A MEMOIRE DE FORME**  
**ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE LE POTELET**

AM/PS/AQ/AG/MA

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles doit implanter 80 potelets supplémentaires souples à mémoire de forme de type « arbres » dans le but de respecter la continuité esthétique des modèles implantés sur la commune,  
Considérant les demandes de devis réalisées par les services techniques de la Commune de Venelles auprès des sociétés CYRIA et LE POTELET ;  
Considérant que la société LE POTELET propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin, tout en étant la plus avantageuse d'un point de vue économique.  
Considérant que par conséquent il est proposé d'accepter le devis N°DE26-14841 en date du 19/02/2026.

**Visas:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;  
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le devis N° DE26-14841 émis par la société LE POTELET,  
Vu l'engagement comptable n° 26VIL00534

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver le devis de la société LE POTELET, sise 26B rue Cécile Dinant- 92140 CLAMART, représentée par son gestionnaire M. HERVY Emmanuel, dûment habilité aux fins de signature.

Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

**Objet :** Fourniture de 80 potelets souples à mémoire de forme de type « arbres »

**Durée :** A compter du 01/03/2026

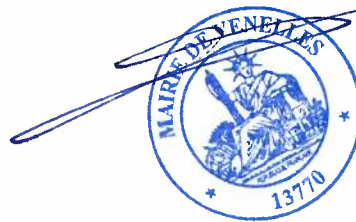
**Coût :** 18 870 € HT soit 22 644 € TTC


**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 1<sup>ER</sup> Mars 2026

**Arnaud Mercier**  
Maire de Venelles  
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission  
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--